

## RÈGLEMENT 3438-2024-1

Modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010  
concernant la grande affectation sur la rue Principale Est dans le secteur de  
l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile, plus précisément sur le site  
de l'ancienne usine Difco

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à  
l'hôtel de ville, le à , lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le  
règlement du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre en valeur et de planifier la revitalisation du  
patrimoine industriel existant dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la  
Dominion Textile;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville*, RLRQ  
c. C-19, lors de la séance du 2024, un avis de motion a été préalablement  
donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les  
changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son  
adoption lors de la séance du 2024;

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le plan  
des grandes affectations est modifiée par :
  - a) le remplacement de l'aire d'affectation « I – Industrielle » par une  
affectation « CL – Commerciale à caractère local » dans le secteur de  
la rue Principale Est, comme montré à l'annexe I du présent règlement;
  - b) l'agrandissement de l'aire d'affectation « CL – Commerciale à caractère  
local » aux dépens de l'aire d'affectation « CR – Commerciale à  
caractère régional » dans le secteur de la rue Principale Est, tel que  
montré à l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

